

2023:12:04
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 4^e jour du mois de décembre 2023 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absents : Éliane Girard, conseillère
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Procès-verbal du 6 novembre 2023
4. Lecture et adoption des comptes de novembre 2023
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Résolution d'appui aux médias régionaux
 - 5.2. OTJ de Petit-Saguenay : commanditaire pour le tournoi 5X5 et affiche publicitaire 2023-2024
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. Déclaration des intérêts pécuniaires 2023 : dépôt
 - 6.2. Calendrier des séances 2024
 - 6.3. Règlement # 23-402 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2024 : avis de motion et dépôt
 - 6.4. Règlement # 23-403 ayant pour objet de modifier le règlement 19- 325 relatif au traitement des élus municipaux : avis de motion et dépôt
 - 6.5. PG solution : contrat d'entretien et de soutien 2024
 - 6.6. AGIR : quotes-parts 2024
 - 6.7. Transport adapté du Fjord inc : quotes-parts 2024
 - 6.8. Trait d'union : Quotes-parts 2024
 - 6.9. MRC du Fjord-du-Saguenay : mise à jour
 - 6.10. Culture Saguenay Lac-Saint-Jean : Renouvellement 2024
 - 6.11. Montant réservé au budget 2023 : Réno-Québec et projet de sentier de la savane à Pierrot
 - 6.12. Repas de Noël 2023 des employés et des conseillers
 - 6.13. Plan triennal 2024-2025-2026 : Adoption
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Programme d'aide à la voirie Local volet projet particulier amélioration : fin de travaux 2023
 - 7.2. Programme d'aide à la voirie Local volet circonscription électorale : fin de travaux 2023
 - 7.3. Caserne de pompier : lancement d'appel d'offres pour plan et devis
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Ultra-trail du Fjord : autorisation pour tenir un événement de cours en sentier le 10-11 août 2024
 - 8.2. Hydro-Québec : autorisation de signature de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapides pour véhicules électriques
 - 8.3. Hydro-Québec : établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques
 - 8.4. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 23-399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 RELATIF À L'UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE, AUX CONTENEURS ET AUX DÔMES POUR USAGE AGRICOLE : avis de motion et dépôt
 - 8.5. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 23-400 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 15-296 Relativement à l'intégration architecturale d'une unité d'habitation accessoire : avis de motion et dépôt
 - 8.6. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 15-293 Relativement aux cas d'exception où un permis de construction n'est pas nécessaire : avis de motion et dépôt
 - 8.7. Roches et Racines : acception de soumission
 - 8.8. Groupe Géos : Études géotechniques pour le développement domiciliaire
 - 8.9. Mont-Édouard : demande d'appui pour une demande d'aide financière au PAFIRSPA
 - 8.10. Saho construction : entente pour les pénalités de retard prévues au contrat d'aménagement du cœur du village
 - 8.11. MRC du Fjord du Saguenay : dépôt d'une demande dans le programme de soutiens aux politiques MADA
9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. Municipalité de Prévost : Appui
 - 9.2. Directeur du développement : embauche de Juliette Charpentier
 - 9.3. Agent de développement : embauche de Simon Larouche

- 9.4. Entente de partage de ressources en développement avec Rivière-Éternité : Désignation de l'organisme responsable
- 9.5. Saho Construction : Décompte # 5 du projet du coeur du village
- 9.6. Demande aide financière au FIAL four pour cuisines collectives
- 9.7. Cain Lamarre 1200 \$
- 10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
- 11. PÉRIODE QUESTION
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2023:12:303 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2023:12:304 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 NOVEMBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

4. 2023:12:305 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **57 436.43 \$** pour l'année financière **2023**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Girard.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

QUE Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2023:12:306 RÉSOLUTION D'APPUI AUX MÉDIAS DE LA RÉGION

- CONSIDÉRANT** la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme, des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale;
- CONSIDÉRANT** que les gens qui oeuvrent dans les médias sont de véritables passionnés qui offrent à leurs lecteurs et à leurs auditeurs des contenus diversifiés, basés sur des sources fiables et crédibles ;
- CONSIDÉRANT** que l'information est au coeur de notre démocratie;
- CONSIDÉRANT** que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité;
- CONSIDÉRANT** que le Saguenay-Lac-Saint-Jean figure parmi les régions où il y a la plus grande variété de médias pour couvrir l'actualité, approfondir les dossiers d'intérêt et donner une tribune aux acteurs du milieu;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Saguenay a la chance d'avoir sur son territoire l'École supérieure en Art et technologie des médias (ATM) et que celle-ci contribue à la formation de la relève dans le domaine des communications;
- CONSIDÉRANT** que le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus que quatre journalistes et deux caméramans;
- CONSIDÉRANT** que le journal Le Quotidien cessera l'impression du Progrès à la fin de décembre 2023;
- CONSIDÉRANT** que META, anciennement connu sous le nom de Facebook, n'autorise plus les médias à publier du contenu sur sa plateforme;
- CONSIDÉRANT** qu'en tant qu'élue(s), nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation préoccupante;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay appuie les médias de la région et demande une intervention d'urgence de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des médias et des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et de contribuer ainsi au maintien d'une saine démocratie.

QU' une copie de cette résolution soit transmise aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les député(e)s fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

5.2 2023:12:307 COMMANDITES OTJ TOURNOI 5vs5 : 500 \$ + AFFICHE PUBLICITAIRE 2023-2024 : 800 \$

CONSIDÉRANT que l'OTJ de Petit-Saguenay sollicite des commandites pour la tenue du tournoi 5 contre 5 organise qui se tiendra du 9 au 11 février 2024;

CONSIDÉRANT que l'OTJ a transmis la facture pour l'affiche publicitaire de la municipalité dans l'aréna pour la saison 2023-2024 au coût de 800 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 500 \$ à l'OTJ de Petit-Saguenay pour l'organisation du tournoi 5 contre 5 des 9, 10 et 11 février 2024;

QUE la municipalité verse un montant de 800 \$ plus taxes à l'OTJ pour l'affiche publicitaire dans l'aréna pour la saison 2023-2024.

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

6.1 DÉPÔT DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL (L.É.R.M. 357-358)

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil dépose déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

6.2 2023:12:309 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2024**, qui se tiendront à l'hôtel de ville aux dates suivantes et débiteront à **18h30** :

- Lundi 22 janvier
- Lundi 5 février
- Lundi 4 mars
- Lundi 1^{er} avril
- Lundi 13 mai
- Lundi 10 juin
- Lundi 8 juillet
- Lundi 5 août
- Lundi 2 septembre
- Mardi 8 octobre
- Lundi 11 novembre
- Lundi 9 décembre

6.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 23-402 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET AUTRES COMPENSATIONS ET TARIFICATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est donné par Mme Clara Lavoie, conseillère, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet de décréter l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2024.

Le maire, M. Philôme La France, procède à la présentation du projet de règlement et des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

6.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 23-403 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-325 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par Mme Léa Tremblay, conseillère, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 19-325 relatif au traitement des élus municipaux.

Mme Léa Tremblay procède à la présentation du projet de règlement et des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

6.5 2023:11:310 PG SOLUTIONS : ENTRETIEN ET SOUTIEN LOGICIELS 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité à renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec une augmentation fixe de 2 % par année;

CONSIDÉRANT que les coûts pour 2024 de la suite Megagest est de 7890.00 \$ plus taxes, et 3131.00 \$ plus taxes pour le logiciel des permis;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de renouveler les contrats d'entretien et soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2024, pour un coût total de 11 021.00 \$ plus taxes.

**6.6 2023:12:311 SIGNATURE ENTENTE FINANCEMENT DE L'AGIR
2024 À 2027 – QUOTE-PART DE 2700 \$ / ANNÉE**

CONSIDÉRANT que L'AGIR (*L'Action Globale et Innovante pour la Réussite éducative au Bas-Saguenay*) a été mis sur pied en 2021 et désire renouveler l'entente de financement pour une durée de 4 ans (2024 à 2027);

CONSIDÉRANT que les cinq municipalités du Bas-Saguenay s'engagent à contribuer financièrement à la hauteur de 17 500 \$ par année, divisé au prorata de leur population et richesse foncière uniformisée, de plus les municipalités apportent une contribution en bien et services estimée à 7 232.00 \$;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 2700 \$ est demandée annuellement à la municipalité de Petit-Saguenay pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'entente de 4 ans et s'engage à verser une contribution financière annuelle de **2700 \$** pour financer les activités de l'AGIR des années 2024, 2025, 2026 et 2027.

QUE le maire M. Philôme La France, est autorisé à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay;

**6.7a 2023:12:312 APPROBATION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET
PARTICIPATION TRANSPORT ADAPTÉ 2024 16 792.53 \$**

CONSIDÉRANT que les municipalités de L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et la M.R.C. de Charlevoix-Est ont accepté la proposition de Transport adapté du Fjord inc. pour l'opération et l'administration d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les revenus pour les coûts d'opération et d'administration pour l'année 2024 seront répartis comme suit :

Municipalité de Petit-Saguenay	:	16 792.53 \$
Subvention des autres municipalités:	:	46 791.47
Subvention M.T.Q.	:	132 939.00
Revenus Centre services scolaire	:	27 000.00
Revenus des usagers	:	15 000.00
Retour de taxe TPS	:	9 397.00
<u>Location Transport Collectif</u>	<u>:</u>	<u>70 000.00</u>
Total	:	317 920.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay approuve les prévisions budgétaires 2024 présentées par Transport du Fjord inc. pour le service de transport adapté au Bas-Saguenay telles que présentées au montant de **317 920.00 \$**.
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay approuve la tarification exigée pour le transport adapté.
- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay s'engage à inscrire à ses prévisions budgétaires 2024, le montant de la participation financière de la municipalité de **16 792.53 \$**.
- QUE** les municipalités participantes confirment qu'elles participeront pour 20 % du budget du Transport adapté pour l'année financière 2024;
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accepte de financer tout déficit d'opération du Transport adapté au même titre que toutes les autres municipalités participantes à l'entente;
- QUE** l'organisme mandataire qui agira comme porte-parole des municipalités participantes pour l'année 2024 sera la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

6.7b 2023:12:313 PARTICIPATION 2024 TRANSPORT COLLECTIF DU BAS-SAGUENAY 4000 \$

- CONSIDÉRANT** que les quatre Municipalités du Bas-Saguenay ont participé à mettre sur pied en 2007 un projet de transport collectif visant à maximiser les transports déjà existants tels que le transport scolaire et le transport adapté en plus d'ajouter le service de covoiturage;
- CONSIDÉRANT** que cedit transport est un complément au Transport adapté du Fjord sans nuire à leur vocation;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité est intéressée à maintenir le projet de transport collectif en 2024;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accepte de poursuivre le projet « Transport collectif du Bas-Saguenay » et investit un montant de **4000.00 \$** pour les opérations en 2024, conditionnelles à la reconduction des mêmes engagements des autres municipalités concernées.

QUE le gestionnaire du projet soit Transport adapté du Fjord inc. et que la centrale téléphonique soit située dans leurs locaux à L'Anse-Saint-Jean pour faire la répartition des appels, la promotion et la gestion du transport collectif.

6.8 2023:12:314 DEMANDE DE FINANCEMENT LE TRAIT D'UNION 2024

CONSIDÉRANT que le journal le Trait d'Union a transmis aux 5 municipalités du Bas-Saguenay une demande de financement pour l'année 2024, les montants demandés sont en partie à parts égales entre chaque municipalité et en partie au prorata de la population, à savoir:

- Rivière-Éternité : 2300 \$
- **Petit-Saguenay** : **3300 \$**
- L'Anse-Saint-Jean : 5600 \$
- Ferland-et-Boilleau : 2800 \$
- Saint-Félix-d'Otis : 4900 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer à encourager cette initiative locale;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay versera une quote-part de **3300 \$** au journal le Trait d'Union au cours de l'année financière 2024.

**6.9 2023:12:315 APPROBATION 160 CERTIFICATS ÉVALUATEURS
MRC DU FJORD**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 160 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC a transmis une liste de droits de mutation à percevoir pour des montants de 3125.50 \$ pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 160 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2022-20203-2024 pour une variation totale de **+1 482 800\$**.

Rôle d'évaluation 2022-2023-2024

51 certificats d'évaluation # 22-1141 au 23-1191

3 certificats d'évaluation # 23-0033 au 23-0142

Évaluation au 21-06-2023 =	55 843 700 \$
Variation =	+1 482 800 \$
Évaluation au 19-10-2023 =	57 326 500 \$

Droits de mutation à percevoir : 3125.50 \$

Remboursements de taxes :

4629-39-2372.06 : 8.06 \$
3432-93-3009.09 : 72.49 \$

6.10 2023:12:316 RENOUELEMENT ADHESION ANNUELLE CONSEIL REGIONAL DE LA CULTURE 100 \$

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional de la Culture a transmis le renouvellement de la carte de membre 2024 pour un montant de 100 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler cette adhésion;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay renouvelle son adhésion au CRC Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année 2024 au coût de 100\$.

6.11 2023:12:317 MONTANTS AU BUDGET 2023 À METTRE EN RÉSERVE : PROGRAMME RÉNO-QUÉBEC et PROJET DE SENTIER SAVANE À PIERROT

CONSIDÉRANT que des montants au budget pour des projets qui n'ont pas pu être réalisés en 2023 doivent être mis en réserve;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal met en réserve les montants suivants pour utilisation ultérieure :

3000 \$: Subventions au Programme Réno-Québec 2023 pour des rénovations pas encore effectuées

10 858 \$: Travaux de la phase 2 du sentier de la Savane à Pierrot

**6.12 2023:12:318 REPAS DE NOËL DES EMPLOYÉS ET CONSEILLERS
SOUPER DES ENTREPRISES ARÉNA ROBERTO-LAVOIE**

CONSIDÉRANT que les employés et les membres du conseil municipal ont participé au party des entreprises de l'Aréna Roberto-Lavoie le 2 décembre dernier;

CONSIDÉRANT le montant total des factures est de 1456.13 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures au montant total de 1456.13 \$ l'OTJ de Petit-Saguenay pour le repas de Noël des employés et membres du conseil municipal 2023;

**6.13 2023:12:319 LECTURE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATION 2024-2025-2026**

CONSIDÉRANT que le document « Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 » de la Municipalité de Petit-Saguenay a été présenté et lu pour adoption, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public requis a été régulièrement donné et publié en date du 30 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité adopte le « Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 » de la Municipalité de Petit-Saguenay tel que présenté et lu par le maire, M. Philôme La France, montrant les projets planifiés pour les trois (3) prochaines années.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

**7.1 2023:12:320 APPROBATION FINALE TRAVAUX PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-ES 20 500 \$
DOSSIER : YXG96498-94205(2)-20230523-017**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu confirmation d'une subvention au montant de **20 500 \$** en date du 21 juillet 2023 de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'améliorations, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux, portant le n° de dossier YXG96498-94205(2)-20230523-017;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Envergure du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault

APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE

le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les dépenses d'un montant de **65 262 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**7.2 2023:12:321 APPROBATION FINALE TRAVAUX PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE 24 500 \$
DOSSIER : RCU93472-94205(2)-20230523-017**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu confirmation d'une subvention au montant de **24 500 \$** en date du 21 juillet 2023 de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de Dubuc, portant le n° de dossier : RCU93472-94205(2)-20230523-017;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les dépenses d'un montant de **65 262 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**7.3 2023:12:322 CASERNE DE POMPIERS : LANCEMENT D'APPEL
D'OFFRES POUR PLANS ET DEVIS**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit avoir une caserne conforme pour se conformer au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les coûts pour mettre aux normes la caserne actuelle couteraient plus cher que construire caserne neuve;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres pour réaliser les plans et devis pour la construction d'une caserne neuve.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**8.1 2023:12:323 AUTORISATION ULTRA-RAID DU FJORD-DU-
SAGUENAY ÉDITION 2024**

CONSIDÉRANT que l'organisation de l'Ultra-Trail du Fjord-du-Saguenay désire à nouveau organiser un événement de course en sentier de niveau provincial, qui va attirer plus des coureurs de partout dans la province dans la région du Bas-Saguenay les 10 et 11 août 2024;

CONSIDÉRANT que la course va faire rayonner la région et les retombés au niveau de la villégiature et de la restauration seront considérables avec plus de 1000 visiteurs attendus;

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite obtenir l'approbation du conseil municipal afin de tenir une partie de cet événement de course en sentier sur le territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'organisation de l'Ultra-Trail du Fjord-du-Saguenay pour tenir un événement de course en sentier sur le territoire de la municipalité de Petit-Saguenay, les 10 et 11 août 2024.

**8.2 2023:12:324 ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE
DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du cœur du village comprend l'installation de borne de recharge rapide pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, HQ conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec (le « Circuit électrique »);

CONSIDÉRANT que les Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT qu'HQ souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide (les « Stations de recharge ») sur des terrains appartenant au Partenaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité accepte de fournir les droits de servitude des terrains requis pour la construction et l'exploitation des Stations de recharge;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé entre la municipalité et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de ladite entente en accepte ses clauses et conditions;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Philôme La France, et la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, à signer pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, l'entente avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques au cœur du Village.

8.3 2023:12:325 ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE POUR BORNES DE RECHARGE RAPIDE AVEC HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du cœur du village comprend l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé une entente avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que des droits de servitude doivent être consentis à Hydro-Québec par le Syndicat des propriétaires de Dumas, aux fins de l'installation, de l'exploitation, du maintien et du remplacement, si requis, de bornes de recharge pour véhicules électriques et leurs équipements connexes et des infrastructures civiles et électriques accessoires, sur le terrain du 61 rue Dumas (numéro de lot 6 261 071);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Philôme La France, à signer pour et au nom du Syndicat des propriétaires de Dumas, l'entente avec Hydro-Québec pour l'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques, sur le terrain du 61 rue Dumas (numéro de lot 6 261 071).

8.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 23-399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 RELATIF À L'UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE, AUX CONTENEURS ET AUX DÔMES POUR USAGE AGRICOLE

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement d'amendement numéro 23-399 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 relatif à l'unité d'habitation accessoire, aux conteneurs et aux dômes pour usage agricole

M. Bergeron procède à la présentation du projet de règlement et des copies sont déposées pour consultation publique.

8.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 23-400 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIA NUMÉRO 15-296 RELATIVEMENT À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement d'amendement no 23-400 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296 relativement à l'intégration architecturale d'une unité d'habitation accessoire.

M. Bergeron procède à la présentation du projet de règlement et des copies sont déposées pour consultation publique.

8.6 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 23-401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 15-293 RELATIVEMENT AUX CAS D'EXCEPTION OÙ UN PERMIS DE CONSTRUCTION N'EST PAS NÉCESSAIRE

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement d'amendement no 23-401 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 relativement aux cas d'exception où un permis de construction n'est pas nécessaire.

M. Bergeron procède à la présentation du projet de règlement et des copies sont déposées pour consultation publique.

8.7 2023:13:326 ACCEPTATION SOUMISSION COOPÉRATIVE ROCHES ET RACINES PHASE 2 SENTIER SAVANE À PIERROT

CONSIDÉRANT que la coopérative Roche et Racines ont transmis une soumission pour réaliser la phase 2 du sentier de la savane à Pierrot au montant de 34 155 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une confirmation d'une aide financière de 25 000 \$ du fonds de mise en valeur des TPI de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la coopérative Roches et Racines pour réaliser la phase 2 du sentier de la savane à Pierrot au coût de 39 269.71 \$ incluant les taxes pour une réalisation en 2004;

QUE la dépense sera puisée à même l'aide financière de 25 000 \$ du fonds des TPI de la MRC, 8 500 \$ réservé du budget 2023 plus 2 350 \$ du budget 2024;

8.8 2023:12:327 ACCEPTATION SOUMISSION GROUPE GÉOS ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE + AJOUT POUR FORAGE EN HIVER

CONSIDÉRANT la municipalité a signé une promesse d'achat pour l'achat des lots 6 262 173, 6 262 166 et 6 260 912;

CONSIDÉRANT que la vente est conditionnelle à ce que les études géotechniques sur les lots 6 262 173 (bloc A projet mini-village alpin) et 6 260 912 (bloc C projet écoquartier de 30 unités) attestent de la possibilité de construire sur ces lots;

CONSIDÉRANT que le groupe GÉOS offre de réaliser cette étude géotechnique au montant de 60 250 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que l'étude doit être réalisée le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que des coûts supplémentaires de 500 \$ par jours sont demandés par GÉOS pour effectuer des forages en hiver et qu'environ 8 jours de forages seront nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre du Groupe GÉOS pour réaliser une étude géotechnique de stabilité des pentes sur les lots 6 262 173 (bloc A projet mini-village alpin) et 6 260 912 (bloc C projet écoquartier de 30 unités) au coût de 60 250 \$ plus taxes;

QUE cette dépense sera puisée à 90 % à même l'aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC du Fjord-du-Saguenay, et 10 % de participation municipale;

QUE la municipalité accepte de défrayer des coûts supplémentaires pour effectuer des forages en hiver pour un montant d'environ 4000 \$ plus taxes à même son budget développement 2024.

**8.9 2023:12:328 APPUI AU PROJET DU MONT-ÉDOUARD ET DEMANDE
AIDE FINANCIÈRE AU PAFIRSPA**

CONSIDÉRANT que la station du Mont-Édouard, dans le but de poursuivre son développement dans des créneaux d'excellence tel que la haute route, le ski de performance et familial, le vélo de montagne et autres activités possibles sur son territoire, sollicite des appuis pour déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que la station du Mont-Édouard représente pour l'ensemble de la collectivité du Bas Saguenay, un exemple de forte appartenance auprès de la population et une grande fierté en matière de rayonnement, tant au niveau régional, national et international. La station a été depuis 35 ans, un véhicule de développement socio-économique au service des communautés du Bas-Saguenay qui veulent poursuivre dans cette direction pour encore très longtemps. Avec ses attributs exceptionnels, elle fait la fierté de sa population;

CONSIDÉRANT que pour continuer ses opérations des investissements majeurs pour mettre à niveau les équipements sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie le projet du Mont-Édouard et la demande d'aide financière au *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* pour la miser à niveau des équipements.

**8.10 2023:12:329 ENTENTE CONCERNANT LES PÉNALITÉS DE RETARD
PRÉVUES AU CONTRAT AVEC SAHO CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 10.14.04 du contrat que l'adjudicataire, Saho Construction, doit payer une pénalité de 500 \$ par jour ouvrable de retard au donneur d'ordre, la municipalité de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que la date ultime prévue à l'échéancier est le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que SAHO Construction a demandé une suspension des travaux à partir du 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que cela représente 21 jours ouvrables de retard jusqu'à la suspension des travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a tardé à donner l'autorisation pour le début du chantier, ce qui a occasionné un retard de 9 jours ouvrables avant le début de la mobilisation de SAHO Construction;

CONSIDÉRANT qu'il prévu de réaliser pour 5 jours ouvrables de travaux en 2024, à la reprise de travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay subit présentement un préjudice dû aux retards des travaux, parce qu'elle doit payer des frais d'intérêt supplémentaires sur les emprunts temporaires qu'elle a contractés pour payer SAHO Construction;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay impose une pénalité de 8 500 \$ à SAHO Construction pour les retards dans l'exécution des travaux ;

QUE de nouvelles pénalités pourraient être imposées lors de la reprise des travaux en 2024 si des retards sont constatés au-delà des 5 jours ouvrables prévus.

8.11 2023:12:330 DÉPÔT DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES MADA DE LA MRC DU FJORD – COURS INFORMATIQUE POUR AÎNÉS

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord a instauré un Programme de soutien aux actions des politiques MADA des municipalités, donnant accès à du soutien financier pour la mise en œuvre des politiques MADA, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs recherchés par la MRC.

CONSIDÉRANT qu'un montant de 15 000 \$ est disponible pour les 13 municipalités de la MRC. Ce montant est réparti équitablement entre les municipalités du territoire, soit 1 150 \$ par municipalité, le tout cumulable sur deux ans;

CONSIDÉRANT La municipalité et le comité MADA local souhaitent offrir une formation aux aînés qui facilite l'accès aux différents outils numériques selon les besoins et utilisations de chacun. Ces formations permettront aux personnes aînées d'avoir un meilleur accès aux informations quant à ce qui se passe dans leur village et en dehors, ainsi qu'aux différents services (médicaux, bancaires, etc.) ayant été transférés en ligne.

CONSIDÉRANT le centre Alpha de La Baie et du Bas-Saguenay offre des cours informatiques individuels.

CONSIDÉRANT ces formations remplissent l'un des objectifs du plan d'action MADA qui est de favoriser la littératie numérique chez les personnes aînées (5.1);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay dépose une demande d'aide financière au *Programme de soutien aux actions des politiques MADA* de la MRC du Fjord-du-Saguenay, au montant de **1065 \$** représentant 21 séances d'une heure de formation en informatique pour les aînés de la municipalité;

QUE Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, est autorisée à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 2023:12:331 RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT qu'Énergir a entamé une procédure judiciaire contre la municipalité de Prévost pour faire invalider son Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre qui limite l'utilisation du gaz naturel fossile dans le but de lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que cette contestation survient alors même que l'ONU publie le Rapport 2023 sur la production de combustibles fossiles dans lequel le gaz est identifié comme étant une énergie fossile à réduire au même titre que le charbon et le pétrole;

CONSIDÉRANT qu'Énergir se présente dans l'espace public comme un partenaire important de la transition énergétique municipale;

CONSIDÉRANT que le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

CONSIDÉRANT que selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour atteindre la carboneutralité en 2050, l'interdiction des nouvelles chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments doit commencer à être mise en oeuvre à l'échelle mondiale dès 2025;

CONSIDÉRANT que le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT que des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les articles 4, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'intention de cette loi était destinée à favoriser l'autonomie des municipalités dans l'exercice de leurs pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE DÉNONCER la procédure intentée par Énergir pour faire invalider le Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre adopté par la Ville de Prévost;

DE RÉITÉRER que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité au sens de la loi et qu'il est impératif de respecter leurs champs de compétence et leur autonomie, y compris en matière de lutte contre les changements climatiques;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Ville de Prévost et à Énergir.

**9.2 2023:12:332 EMBAUCHE DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT
JULIETTE CHARPENTIER**

CONSIDÉRANT que suite à démission de Mme Corinne Asselin, la municipalité a ouvert un poste permanent de directeur du développement et a retenu 3 candidatures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'entrevues et de tests de connaissances, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Juliette Charpentier;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay embauche Mme Juliette Charpentier comme employé-cadre à titre de directrice du développement, à partir du 4 décembre 2023.

QUE les conditions salariales seront décrites dans un contrat d'embauche, signé entre les deux parties et qui sera déposé aux archives.

9.3 2023:12:333 EMBAUCHE AGENT DE DÉVELOPPEMENT SIMON LAROUCHE

CONSIDÉRANT que le contrat du chargé de projet de M. Théo Petitjean s'est terminé et que le conseil désire le remplacer par un agent de développement dont la tâche sera partagée entre les municipalités de Petit-Saguenay et de Rivière-Éternité, selon les besoins de chacune;

CONSIDÉRANT que le poste a été ouvert et 3 candidats ont été retenus pour passer des entrevues

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande au conseil l'embauche de M. Simon Larouche;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Simon Larouche comme agent de développement à partir du 8 janvier 2024;

QUE les conditions salariales seront décrites dans un contrat d'embauche, signé entre les deux parties et qui sera déposé aux archives;

QUE son travail effectué pour la municipalité de Rivière-Éternité sera facturé selon l'Entente de partage de ressources en développement.

9.4. ENTENTE DE PARTAGE DE RESSOURCES EN DÉVELOPPEMENT AVEC RIVIÈRE-ÉTERNITÉ: DÉSIGNATION DE L'ORGANISME RESPONSABLE

Item retiré de l'ordre du jour, résolution déjà passée.

9.5 2023:12:334 SAHO CONSTRUCTION – DEMANDE DE PAIEMENT #5 TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que SAHO construction a transmis une demande de paiement #5 pour les travaux d'aménagement du cœur du Village au montant de 702 288.81 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la firme WSP a approuvé la demande de paiement en date du 23 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande #5 de SAHO Construction au montant de 702 288.81 \$ incluant les taxes.

QUE la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 22-374.

9.6 2023:12:335 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FIAL ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJET CUISINES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière au *Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL)* du ministère Agriculture et Agroalimentaire Canada pour son projet de cuisines collectives;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à mettre en place des cuisines collectives à Petit-Saguenay, en installant de nouveaux équipements de cuisine dans un espace communautaire disponible au sous-sol de l'Église. Le projet inclut une cuisinière électrique 6 ronds, un îlot de cuisine sur roue, une hotte et des aménagements mineurs. Les participants et les participants aux cuisines collectives utiliseront ces équipements à raison d'une à deux fois par semaine pour préparer des repas en groupe;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux du projet et la demande de financement à l'AAC est de 16 893 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise le dépôt d'une demande de financement à Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le *Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL)* au montant de 16 893 \$ pour le projet des cuisines collectives;

QUE le maire, M. Philôme La France, est autorisé à signer ladite demande de financement et tout autre document nécessaire au projet, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

**9.7 2023:12:336 EMBAUCHE CONSEILLER JURIDIQUE 2024
CAIN LAMARRE**

CONSIDÉRANT que la firme Cain Lamarre, est disposée à renouveler son offre de services professionnels de conseiller juridique pour l'année 2024, au montant de 100 \$ par mois, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité retient les services de Cain Lamarre comme conseillers juridiques pour une période de douze (12) mois du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour des honoraires fixes à 100 \$ par mois (1200,00 \$/an), pour effectuer le travail défini comme suit:

- Ces honoraires fixes engagent la société d'avocats à ne prendre aucun mandat contre la Municipalité de Petit-Saguenay, leurs services étant retenus d'avance par la municipalité.
- Ces honoraires fixes couvrent tout avis juridique oral ou écrit, à la demande du maire, de la directrice générale et secrétaire-trésorier, ou du responsable de l'émission des permis;
- Ces honoraires fixes couvrent une rencontre par année, à la demande, avec le conseil à la municipalité ou à nos bureaux avec le maire, la directrice générale ou le responsable de l'émission des permis et certificats;
- Ces honoraires fixes couvrent la révision de tout projet de règlement, résolution ou avis de motion jugé nécessaire par le conseil, le maire, la directrice générale;

QUE les services **exclus** du forfait mensuel et qui font l'objet d'une facturation d'honoraires aux taux horaires préétablis sont les suivants :

- Tout travail ou mandat inclus au forfait, mais dont la durée prévisible requise à sa réalisation est supérieure à une (1) heure et ce, tel que convenu au préalable entre les parties avant son exécution;
- Les mises en demeure et procédures judiciaires civiles, pénales et administratives en demande ou en défense;
- La préparation ou la modification des règlements en matière d'urbanisme;
- La préparation, vérification ou correction d'appels d'offres ou de devis généraux ou spéciaux;
- L'analyse de la conformité de toute soumission et la confection d'avis juridiques oraux ou écrits à leur égard;
- La négociation de conventions individuelles ou collectives de travail, tout litige, conseils ou avis juridiques en matière de relations de travail, santé et sécurité ainsi que tous aspects en matière de droit du travail, tout litige, conseils ou avis juridique en matière de relations de travail, santé et sécurité ainsi que tous aspects en matière de droit du travail;
- L'analyse des demandes faites à la municipalité en regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- Tous autres services juridiques pouvant être rendus par nos professionnels du droit.

QUE Les déboursés (photopies, appels interurbains, frais d'huissier, etc.) et les taxes sont en sus des honoraires professionnels. Relativement aux déboursés, des frais de services administratifs et technologiques correspondant à 7.5 % du total des honoraires avant taxes sont inclus dans chaque facturation.

9.8 CORRESPONDANCES

CORRESPONDANCE DE NOVEMBRE 2023

Eurofins

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Relevé de versement pour la période de septembre 2023 au montant de 316.72 \$

Fédération québécoise des municipalités

Transmettant les avantages à avoir renouvelé l'adhésion à la FQM

CPTAQ

Transmettant la deuxième décision de la demande d'exploitation d'une sablière sur le lot 6 262 066

CPTAQ

Informant du lancement du nouveau site Web de la commission

MRC du Fjord-du-Saguenay

Transmettant la copie signée du règlement 23-474 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-030 de la MRC

Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean

Transmettant le renouvellement 2024

Information touristique

Transmettant les statistiques de fréquentation du bureau d'information pendant la saison 2023

Caisse Desjardins La Baie—Bas-Saguenay

Lettre de Mario Simard, président, répondant à la lettre du maire suite à l'annonce des coupures au centre de services de L'Anse-Saint-Jean.

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 51, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2024:12:305 – 2024:12:307 - 2023:12:310 – 2023:12:312 – 2023:12:313 – 2023:12:314 – 2023:12:315– 2023:12:316 - 2023:12:318 – 2023:12:326 – 2023:12:327 – 2023:12:332 – 2023:12:333 – 2023:12:334 – 2023:12:336.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale

2023:12:18
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 18^e jour du mois de décembre 2023, à 18h30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Éliane Girard, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Simard, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du budget 2024
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2023:12:337 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. 2023:12:338 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2024

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent.

CONSIDÉRANT qu'un projet de budget a été soumis par la secrétaire-trésorière à l'attention des membres du conseil.

CONSIDÉRANT qu'après examen, étude et amendement, le projet de budget soumis par la secrétaire-trésorière a été approuvé par les membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que pour les fins de l'administration courante, la municipalité de Petit-Saguenay a prévu pour l'année 2024 les appropriations budgétaires nécessaires, le tout tel qu'il appert des revenus

budgétaires produits à l'annexe « A » des présentes et des dépenses budgétaires produites à l'annexe « B » des présentes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le budget 2024, tel que présenté dans les annexes de revenus «A» et de dépenses «B» suivantes :

QUE le conseil est autorisé à effectuer les dépenses telles que prévues à l'annexe « B ».

ANNEXE "A" REVENUS 2024

RECETTES FONDS D'ADMINISTRATION	
Taxes sur la valeur foncière	
Taxes foncières	1 035 692 \$
Total:	1 035 692 \$
Tarifcation pour services municipaux	
Taxes aqueduc et égouts	122 475 \$
Taxes matières résiduelles	134 210 \$
Taxes ordures supplémentaires	
Taxes collectes sélectives	7 515 \$
Taxes compostage	40 795 \$
Taxes fosses septiques	15 895 \$
Taxes voirie	84 004 \$
Total:	404 894 \$
Compensation (tenant lieu de taxes)	
Gouvernement provincial	3 225 \$
Écoles primaires	70 000 \$
Compensation zec et Rivière P-S	6 150 \$
Gouvernement fédéral	1 100 \$
Total:	80 475 \$
Subventions Gouvernement du Québec	
Péréquation	91 611 \$
Terres Publiques	90 277 \$
Transfert conditionnel à recevoir Québec-Municipalité	198 317 \$
Dotation spéciale de fonctionnement	42 097 \$
Total:	413 302 \$
Autres subventions gouvernementales	
Création d'emploi Canada	4 500 \$
Entretien voirie locale - PAERRL	96 235 \$
Total:	100 735 \$

Autres recettes de sources locales	
Services rendus urbanisme et développement	30 800 \$
Revenus d'électricité borne et voiture électrique	2 500 \$
Raccordement aqueduc & égout	100 \$
Autres services rendus	8 525 \$
Licence et permis	4 000 \$
Droit de mutation immobilière	20 000 \$
Amendes et pénalités	500 \$
Intérêts banque et placements	1 000 \$
Intérêts sur arriérés de taxes	4 500 \$
Télécopie/photocopie	100 \$
Autres recettes, subventions, etc.	41 950 \$
Subvention MRC PSPS	35 000 \$
Subvention ministère solidarité sociale (CLE)	- \$
Total:	148 975 \$
GRAND TOTAL DES REVENUS	2 184 073 \$

ANNEXE "B" DÉPENSES 2024

Fonds d'administration	
Conseil municipal	67 938
Gestion financière et administrative	224 615
Greffe	3 000
Autres dépenses (quotes-parts MRC, serv. juridiques, etc)	41 694
TOTAL FONDS D'ADMINISTRATION	337 247
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	204 670
Transports	
Voirie municipale	151 964
Enlèvement de la neige	178 431
Éclairage des rue/signalisation	13 000
Transport en commun	20 793
TOTAL TRANSPORTS	364 188
Hygiène du milieu	
Purification et traitement de l'eau	27 591
Réseau de distribution de l'eau	30 842
Traitement des eaux usées	51 441
Réseaux d'égouts	28 673
Collecte et transport matières résiduelles	172 273
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	310 820
Urbanisme et mise en valeur du territoire	
Urbanisme et zonage	43 757
Promotion industrielle et touristique	218 916
TOTAL URBANISME ET MISE EN VALEUR DU	262 674

TERRITOIRE	
Loisirs et Culture	
Patinoire intérieure (aréna)	137 772
Parcs, terrain de jeux et kiosque touristique	87 289
Bibliothèque, familles et journaux	23 579
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	248 640
Frais de financement	
Service de la dette à la charge de la municipalité	148 835
Autres frais de financement (Frais de banque)	2 000
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	150 835
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	305 000
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	2 184 073

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 18 h 59, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale

2023:12:18
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 18^e jour du mois de décembre 2023, à 19h00, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Éliane Girard, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Simard, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration et démocratie
 - 3.1. AGIR : demande de résolution d'appui pour le dépôt d'une demande au programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC du Fjord-du-Saguenay
 - 3.2. Réserve financière pour le projet d'habitation abordable de 1391\$
 - 3.3. Réserve financière pour une étude géotechnique de 6325\$
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2023:12:339 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

3.1 2023:12:340 APPUI PRÉSENTATION PROJET PAR L'AGIR AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (INITIATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES POUR LES JEUNES)

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a mis en place le programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu permettant de soutenir et d'encourager la participation et l'accessibilité des citoyens à la culture dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que l'AGIR via son fiduciaire le CDE de Petit-Saguenay, désire présenter un projet visant à offrir des initiations artistiques et culturelles variées aux jeunes des milieux de garde (3 à 5 ans) et aux jeunes d'âge scolaire (6 à 12 ans) du Bas-Saguenay Sud, à travers un livre interactif et des activités artistiques variées (photographie, peinture, sculpture, etc.);

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée à la MRC est de 4000 \$ sur un coût du projet total de 6458,60 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie le dépôt de ladite demande d'aide financière de 4000 \$, par l'AGIR (CDE de Petit-Saguenay), dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**3.2 2023:12:341 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET HABITATION
ABORDABLE 1391 \$**

CONSIDÉRANT que la municipalité travaille avec l'ORH du Fjord pour la construction de loyer abordable et que le conseil avait budgété une participation financière de 1391 \$ dans son budget de développement 2023 pour la confection de plans et devis;

CONSIDÉRANT que les plans n'ont pas pu être réalisés en 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal met en réserve le montant de 1391 \$ du budget 2023 pour une utilisation future lorsque lesdits plans et devis seront réalisés.

**3.3 2023:12:342 RÉSERVE FINANCIÈRE POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
6325 \$**

CONSIDÉRANT que la municipalité a accordé un contrat pour réaliser une étude géotechnique de stabilité des pentes sur les lots 6 262 173 (bloc A projet mini-village alpin) et 6 260 912 (bloc C projet écoquartier de 30 unités) et que le conseil avait budgété une participation financière de 6325 \$ dans son budget de développement 2023 pour réaliser cette étude;

CONSIDÉRANT que l'étude sera réalisée en 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal met en réserve le montant de 6325 \$ du budget 2023 pour une utilisation future lorsque l'étude géotechnique sera réalisée.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 05, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale